

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 192

présenté par

Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi,
M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu,
M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° 54 de M. Piquemal

ARTICLE 1ER A

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« À la première phrase du quatrième alinéa du 1° du même article 63 du code civil, les
mots : « , profession et domicile » sont remplacés par les mots : « et profession ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste et Social souhaite tirer toutes les conséquences de cet amendement visant à
renforcer la protection de la vie privée. Par souci de cohérence, cette protection doit également être
étendue aux témoins, auxquels les mêmes informations sont actuellement demandées.